Province de LIEGE
Arrondissement HUY
COMMUNE DE 4540 AMAY

Ordonnance temporaire de circulation routière du Collège communal relative aux mesures de circulation adoptées dans le cadre de la mise à grand gabarit du site éclusier d'Ampsin-Neuville et de la modification de tracé de la N90

Considérant que la réalisation de ce chantier d'envergure dont la SOFICO est *maître d'ouvrage*, bénéficiant d'un apport d'assistance technique par le Service Public de Wallonie, *maître d'œuvre*, représenté par Monsieur Stéphane BARLET, Direction des Voies Hydrauliques LIEGE (04/2208730 – stephane barlet@spw wallonie be), a été confié à la société momentanée FRANKI-DUCHENE, *entrepreneur*, représentée par Monsieur Frédéric OURY (0473/830858 - frederic oury@franki be), *responsable de projet*, ayant délégué la responsabilité de la signalisation à la société MEN AT WORK représentée par Monsieur Lima LO (0479/400136 – lima.lo@menatworksa be), *chef de projets signalisation*, nécessitera l'adoption de mesures spécifiques en matières de mobilité et circulation dès le 20 août 2018,

Que les principales informations de planification des travaux évoquées lors de la réunion de travail du 06/07/2018, organisée au sein de l'Administration communale d'AMAY en présence notamment de Monsieur Jean-Michel JAVAUX, Bourgmestre, et de Madame Janine DAVIGNON, Echevine en charge de l'Environnement et des Travaux, peuvent être synthétisées comme suit

Voiries et cheminements
RIVE DROITE DE LA MEUSE

- *Aménagement d'une aire de giration temporaire destinée au bus n°9 du TEC au carrefour du Ry de Mer et de la Grand Route,*
  à partir du 6 août 2018 ;
- *Fermeture de la Grand Route entre la N90 et le Ry de Mer avec pose de la signalisation par la société Men At Work,*
  à partir du 22 août 2018 ,
- *Raclage/pose du revêtement de la N90 entre le rond-point de Tihange et le barrage,*
  du 22 août au 12 septembre 2018 ,
- *Création du demi-giratoire à l'amont d'Ombret,*
  en novembre et décembre 2019 ;
- *Transfert sur la nouvelle moitié de la N90,*
  décembre 2019 ,
- *Mise en service de la N90, hors éclairage,*
  juin 2021 ,

RIVE GAUCHE DE LA MEUSE

- *Aménagement du carrefour du Quai de Lorraine et des rues Verte Voie et Entre deux saisons,*
  du 23 août au 5 septembre 2018 ;
- *Première phase de la création de la voirie de contournement de la passe à poissons,*
  du 6 au 12 septembre 2018 ,
- *Mise en service de la déviation du RAVeL 1 via les ponts d'Ampsin et d'Ombret et la rive gauche,*
  le 12 septembre 2018 ,
- *Interruptions de l'accès piétons à la passerelle du barrage,*
  - *31 juillet au 3 décembre 2018,*
  - *1er avril au 14 septembre 2021,*
  - *31 août au 18 octobre 2022 ,*
- *Mise en service de la passerelle du barrage,*
  novembre 2022

Autres activités

- *Débroussaillage et abattage d'arbres,*
  du 6 au 10 août 2018 ,

- *Premières phases d'enfoncement de palplanches,*
  du 14 août 2018 au 6 novembre 2018 ,
- *Ouverture de la passe à poissons,*
  novembre 2020 ,
- *Mise en service de l'écluse de 12 5m,*
  août 2021 ,
- *Aménagement de la berge amont gauche,*
  août et septembre 2023 ;
- *Mise en service de l'écluse de 25m,*
  juin 2023

Que ces informations sont extraites du planning produit par l'*entrepreneur* mais que certaines dates mentionnées sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'organisation des travaux,

Attendu que l'objectif final est de permettre une exploitation complète des écluses fin de l'année 2023,

Que la SOFICO se chargera de l'information au public notamment par voie de communiqué de presse,

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents,

Considérant la nécessité absolue d'interdire la circulation afin de garantir la sécurité du personnel affecté au chantier, des riverains et généralement de toute personne se trouvant sur le site,

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2,

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 130 *bis,* 119 et 135§2,

Le Collège communal,

ORDONNE:

L'application des mesures décrites ci-dessous s'étend du 20/08/2018 au 19/08/2019, **pendant le temps strictement nécessaire :**

Article 1 : L'accès à tout conducteur sera interdit, sauf pour les véhicules de chantier, rue Grand Route, dans son tronçon compris entre son carrefour formé avec la rue du Ry de Mer et celui avec la N90.
Les mesures seront matérialisées par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « excepté chantier »
La signaux C1 permanents seront remplacés par le dispositif qui précède

Article 2 : La chaussée sera réduite à une voie dans chaque sens de circulation et la vitesse fixée à 50 km/h., N90, dans son tronçon compris entre la Bk. 108,700 et la limite territoriale de la commune.
Les mesures seront matérialisées par des signaux C43 et la signalisation prévue pour les chantiers de 3ième catégorie.

Article 3: L'accès à tout conducteur sera interdit, sauf pour les véhicules de chantier, dans le carrefour formé par les rues Entre Deux Saisons, rue Verte Voie et Quai de Lorraine. Ces rues seront mises en voie sans issue.
Les mesures seront matérialisées par des signaux A31, C3 complétés par des panneaux additionnels portant la mention « excepté chantier », F45 complétés par des panneaux additionnels de distance adaptés.

Article 4 : Tenant compte des mesures visées dans l'article 3, un itinéraire de déviation sera fléché via les rues Entre Deux Saisons, Waloppe et Madame au moyen de signaux de chantier F41.

Article 5 : La liaison RAVel longeant la Meuse, rive droite, entre la limite territoriale et le Pont d'Ombret sera interrompue à hauteur du site éclusier d'Ampsin-Neuville.
Un itinéraire de déviation sera fléché dans les deux sens à l'aide d'une signalisation spécifique, rive gauche de la Meuse, via le pont d'Ampsin (N684), les rues Waloppe, Docteur Renard, des Jardins, du Nord Belge, du Parc Industriel et le pont d'Ombret (N696).

Article 6 : L'accès à tout conducteur ainsi qu'aux piétons sera interdit, sauf pour les véhicules de chantier et le personnel y affecté, sur la passerelle du pont barrage d'Ampsin-Neuville.
Les mesures seront matérialisées par des signaux C3 et C19 complétés par un panneau additionnel portant la mention « excepté chantier ».

Article 7 : Les dispositifs de barrières supportant de la signalisation seront en outre pourvus d'un dispositif lumineux fonctionnel en tout temps.

Article 8 : La société MEN AT WORK, responsable de la signalisation, contactable au 0475/87.02.51, veillera à installer la signalisation conforme, à l'entretenir et à l'enlever sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

Article 9 : La présente ordonnance sera applicable le jour de sa publication.

Article 10: La présente ordonnance temporaire sera transmise aux autorités compétentes, soit au Collège Provincial, au Greffe du Tribunal de 1ère instance et du Tribunal de police, à Monsieur le Chef de la zone de police MEUSE-HESBAYE, à Monsieur le Chef de la zone de secours HEMECO, au service des TEC, au Chef de Bureau Technique communal, au maître d'œuvre et à l'entrepreneur.

Publié et affiché à AMAY, le 20/07/2018,

Délibéré en séance du Collège communal du 17/07/2018,

Par Ordonnance,

La Directrice Générale,	ADMINISTRATION COMMUNALE - AMAY	Le Bourgmestre,
Anne BORGHS.		Jean-Michel JAVAUX.